

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE



PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 23 janvier 2025

A Dijon, le 20 MARS 2025

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 17 janvier 2025 aux fins de tenir une séance le vingt trois janvier 2025 à 19h00, 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 19h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Guillaume RUET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	
Monsieur Jean DUBUET	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du bureau métropolitain du 12 décembre 2024 - Approbation..... 5

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 2) Association Intercommunalités de France - Adhésion de Dijon métropole..... 6

- 3) Actualisation des durées d'amortissement du budget de Dijon métropole..... 8

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 4) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Association Le Renouveau – Construction de 15 nouvelles places en accueil médicalisé situées 31 rue Marceau à Dijon..... 9

- 5) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Association « Le Renouveau » – Réhabilitation du foyer « Halte Soins Santé » situé 31 rue Marceau à Dijon..... 11

- 6) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Association « Le Renouveau » – Opération de réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) situé 31 rue Marceau à Dijon..... 13

- 7) Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2025 - 25 rue Parmentier à Dijon (2 logements)..... 15

- 8) Concilier l'Economie et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) - Avenant n° 2 à la CPOM 2023-2025..... 17

- 9) Association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Médiation sociale et prévention spécialisée - Subventions 2025..... 19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 10) Organisation de la Voie des Talents filière numérique - Demande de subvention..... 21

- 11) Association Vitagora-Pôle de Compétitivité - Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027 - Subvention de fonctionnement 2025..... 23

- 12) Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Soutien au plan d'action 2025..... 26

- 13) Renaissance du vignoble métropolitain - Association Saint-Vincent de Dijon - Subvention..... 28

- 14) Dragage du Port du Canal de Dijon - Convention attributive de subvention à Voies Navigables de France..... 30

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

- 15) Système d'information des fourrières automobiles - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions..... 32

La séance est ouverte à 19 h 14 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Mes chers collègues, bonsoir.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS. - Nous avons le quorum, monsieur le Président, et pouvons valablement délibérer.

M. le Président. - Merci.

Quelques informations pour nous et notre vice-président en charge des finances et pour les services des finances.

On essaie de diminuer le prélèvement sur la Métropole. Pour le moment, cela ne se passe pas trop mal, mais nous aurons la réponse jeudi prochain si c'est confirmé. Normalement, il n'y a plus de prélèvement sur le FCTVA - cela vaudra d'ailleurs pour tout le monde. Pour la Métropole, c'était un prélèvement de l'ordre 840 000 €, et sur le prélèvement sur ressources, qui était de 4,2 M€ - cela faisait mal - cela passe à 1,3 M€ ou 1,4 M€. C'est mieux.

Il n'empêche qu'il y encore quelques mauvaises nouvelles pour tout le monde - mais nous n'y pouvons rien - il faut payer la CNRACL parce qu'elle a beaucoup de retard, et puis il y a l'écêtement de TVA, mais on ne sait pas de combien il sera, parce qu'il paraît que la dynamique n'est pas très bonne.

La censure a coûté environ 12 milliards d'euros à la France - 6 milliards de recettes et 6 milliards de dépenses. C'est d'ailleurs sûrement un élément qui a fait qu'il n'y a pas eu de censure la dernière fois, et puis aussi la pression des Français qui n'ont pas envie d'avoir, à nouveau, une censure.

Tout cela fait que l'on peut redresser les comptes au niveau des collectivités. Cela devrait aller un peu mieux. Pour ceux qui touchent la DSU dans la DGF, j'ai obtenu un allongement de la DGF sur sa part DSU et sa part DSR de 300 M€. Cela devrait donc aider un peu.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 12 décembre 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 12 décembre 2024.

M. le Président. - Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Le procès-verbal du 12 décembre est ainsi arrêté.

M. le Président - Je voulais vous dire que j'ai fait l'objet d'une campagne absolument infamante laissant penser que j'avais augmenté mes indemnités alors même que j'étais ministre. Cela a fait la une de Médiapart, etc.

Le problème, c'est de raconter des choses fausses. Elles le sont à deux niveaux - ce sont des contre-vérités, des mensonges.

Premièrement, je m'étais effectivement mis au plafond pour les indemnités en tant que président de Métropole, comme tous les présidents de Métropole, puisque je ne touchais plus rien à la Ville, et je considère que, quand on dirige une collectivité comme une Métropole, toucher 4 200 € nets par mois n'est pas exagéré vu les responsabilités que l'on prend. Je ne manquerai pas de le dire surtout quand on rencontre des chefs d'entreprise qui, eux, jonglent - on n'est pas des milliardaires, ici, mais, des millions, il y en a. J'ai trouvé cela assez honteux, mais faire croire que je l'avais fait alors que j'étais ministre ! J'ai donc demandé à la télé de venir - je vous le dis, parce que j'annoncerai quelque chose à la télévision, puisque la télé a fait aussi une campagne contre moi avec François-Xavier Dugourd ; cela ne manque pas de sel ni de piquant, tout dépend comment on voit les choses. J'ai trouvé cela absolument infamant.

Bien évidemment, je répondrai uniquement aux élus - à vous - qui avez voté avec moi, puisqu'il y a eu 83 voix pour et 4 voix contre. C'est pour vous dire les campagnes qu'il peut y avoir.

Cela ne me déstabilise pas, mais je trouve que ces pratiques sont à même de faire monter le populisme sur les indemnités des élus.

Cela me fait penser qu'en 1905, les élus qui l'étaient, c'est-à-dire la grande bourgeoisie, ne voulaient pas que les députés soient rémunérés - cela permettait d'éviter que les ouvriers et autres travailleurs accèdent aux fonctions. Cela reste quand même dans la mémoire, surtout venant de la part de ceux qui disent cela. Enfin, passons. Je dirai ce que j'ai à dire le moment venu.

La deuxième contre-vérité - beaucoup plus gênante - a laissé penser que j'avais augmenté de 220 000 € les postes de trois personnes et j'étais intervenu à ce moment pour dire qu'il n'y avait aucune augmentation des émoluments d'Isabelle Elziere, du chef de cabinet et d'Alexandre sûrement le troisième. Aucune.

Ils ont donc laissé penser cela alors qu'ils savent pertinemment que, quand on est conseiller à la Cour des comptes, on est obligé de déclarer vis-à-vis de la transparence et que le poste était doublé, mais qu'il n'y avait aucune rémunération afférente à cela. Cela n'a donc pas coûté un euro de plus à la collectivité. Ils ont raconté que cela coûtait 220 000 € par an à la collectivité !

J'avais même dit, d'ailleurs, qu'Isabelle avait fait le forcing pour que ce soit vrai, avec humour. Maintenant, quand on fait de l'humour, il faut faire attention - ici, au moins, je sais que cet humour passera, mais on ne peut pas en faire avec n'importe qui. C'est sûr.

Je ferai donc ces deux mises au point - cela fera venir la télévision qui s'intéressera à nous alors qu'elle ne vient jamais - France 3 ne vient jamais filmer, sauf, si, demain, il y avait quinze manifestants. Là, ils seraient évidemment là !

Poursuivons.

Délibération n°2

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Association Intercommunalités de France - Adhésion de Dijon métropole

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

En tant qu'association de collectivités locales, Intercommunalités de France entend être force de propositions sur le fonctionnement des institutions territoriales et l'avenir de la décentralisation.

Fédérant près de 1 000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité.

Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Cette association organise, chaque année, plusieurs dizaines d'événements nationaux ou régionaux destinés à favoriser les échanges entre décideurs intercommunaux.

Régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics.

Au sein des instances nationales de Intercommunalités de France, des commissions permanentes sont régulièrement réunies pour préparer et élaborer des propositions sur toute réforme concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences de l'intercommunalité.

C'est pourquoi, il est proposé que Dijon métropole adhère à cette association pour l'année à venir. Si l'intérêt perdure, cette adhésion pourrait être renouvelée.

L'adhésion à cette association implique une cotisation annuelle de 10 000 €. Cette cotisation porte sur l'année civile et sera calculée au prorata des mois restant à courir.

***M. le Président.** - Notre collègue, le président du Grand Chalon - Sébastien Martin - nous demande d'adhérer, et j'ai pensé que c'était une bonne idée, parce qu'ils font beaucoup de choses et défendent bien les collectivités, surtout l'intercommunalité.*

Une cotisation annuelle de 10 000 € est demandée. Je vous demande si vous en êtes d'accord.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon métropole à l'association Intercommunalités de France,
- **d'autoriser**, si l'intérêt perdure, le renouvellement de l'adhésion d'année en année,
- **d'autoriser** l'acquittement de la cotisation annuelle due en conséquence,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Actualisation des durées d'amortissement du budget de Dijon métropole

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Les méthodes et durées d'amortissement applicables aux immobilisations (budget principal et budgets annexes de Dijon Métropole) ont été déterminées par délibérations successives de l'assemblée délibérante et plus récemment, en date du 16 novembre 2023.

Il est proposé, pour le budget annexe Parkings en ouvrage :

- de créer une nouvelle catégorie d'immobilisation corporelle (imputation au compte 2153) intitulée «Installations à caractère spécifique»,

- et de fixer sa durée d'amortissement à 15 ans.

M. le Président. - Des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** pour le budget annexe Parkings en ouvrage, la création d'une nouvelle immobilisation imputée au compte 2153 « Installations à caractère spécifique », et **de fixer** sa durée d'amortissement à 15 ans,
- **de confirmer** les durées d'amortissement applicables au budget principal et aux autres budgets annexes de Dijon métropole, selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

M. le Président. - Nous poursuivons avec, comme d'habitude, un certain nombre de subventions ou de garanties d'emprunts.

Délibération n°4

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Association Le Renouveau – Construction de 15 nouvelles places en accueil médicalisé situées 31 rue Marceau à Dijon

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Le Renouveau est une association loi 1901 créée en 1970. Elle a pour but le soin et l'insertion sociale des personnes subissant toutes formes d'addiction engendrant leur exclusion sociale. L'association a obtenu l'autorisation d'ouvrir 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) qu'elle souhaite implanter sur le site situé au 31 rue Marceau à Dijon. L'ouverture de ce nouveau dispositif s'appuie sur une mutualisation des moyens humains et matériels avec les Lits Halte Soins Santé (LHSS) existants. Pour l'ouverture de ces nouvelles places LAM, Le Renouveau a dû repenser l'ensemble de son organisation comportant la redéfinition des espaces actuels, la construction d'un nouveau bâtiment et l'amélioration des bâtis présents sur le site (adaptation PMR, sécurité incendie, ...).

Pour la construction de ces 15 nouvelles places en accueil médicalisé, l'association a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt « Prêt Logement d'Urgence (PLU) » d'un montant de 1 300 000,00 € sur une durée de 20 ans.

Ces prêts représentent 47,74 % du coût prévisionnel de l'opération (2 723 150,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de prêt n°166847 en annexe signé entre l'association «Le Renouveau» et la Caisse des dépôts et consignations.

M. le Président.- L'association du Renouveau traite les personnes atteintes de fortes addictions en alcool. Il traite d'ailleurs toutes les personnes de la région. C'est le privilège d'être une capitale régionale - on en a parlé plusieurs fois avec Françoise.

On leur donne une garantie d'emprunt pour ces quinze nouvelles places à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1,3 M€.

Je ne sais pas si vous connaissez les locaux, cela fait du bien de les rénover et de faire quinze nouvelles places.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à l'association « Le Renouveau », ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 300 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 15 nouvelles places en accueil médicalisé situées 31 rue Marceau à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 166847 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 300 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre l'association « Le Renouveau » et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Association « Le Renouveau » – Réhabilitation du foyer « Halte Soins Santé » situé 31 rue Marceau à Dijon

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

L'association «Le Renouveau» réalise la réhabilitation de son foyer « Halte Soins Santé » situé 31 rue Marceau à Dijon. Pour le financement des travaux correspondants, l'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt « Prêt Logement d'Urgence (PLU) » d'un montant de 330 000,00 € sur une durée de 20 ans.

Ce prêt représente 57,98 % du coût prévisionnel de l'opération (569 205,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°166855 en annexe signé entre l'association «Le Renouveau» et la Caisse des dépôts et consignations.

M. le Président.- Cette fois, c'est pour le foyer du Renouveau. Il s'élève à 330 000 € et c'est une garantie d'emprunt également. C'est pour tous ceux qui ont des addictions de la région - je le redis.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à l'association « Le Renouveau », ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 330 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation du foyer « Halte Soins Santé » situé 31 rue Marceau à Dijon ; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 166855 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 330 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre l'association « Le Renouveau » et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Association « Le Renouveau » – Opération de réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) situé 31 rue Marceau à Dijon

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

L'association « Le Renouveau » réalise la réhabilitation de son Centre d'Hébergement Réinsertion Sociale (CHRS) situé 31 rue Marceau à Dijon afin d'améliorer l'accueil des résidents. Pour le financement des travaux correspondants, elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et

consignations un emprunt « Prêt Logement d'Urgence (PLU) » d'un montant de 44 000,00 € sur une durée de 20 ans.

Ce prêt représente 40,88 % du coût prévisionnel de l'opération (107 645,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°166860 en annexe signé entre L'association «Le Renouveau» et la Caisse des dépôts et consignations,

M. le Président. - *C'est vraiment un soutien au Renouveau, car, cette fois, c'est pour le centre lui-même : 44 000 € de garanties d'emprunt.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à l'association « Le Renouveau », ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 44 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) situé 31 rue Marceau à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 166860 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 44 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre l'association « Le Renouveau » et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2025 - 25 rue Parmentier à Dijon (2 logements)

Monsieur Rebsamen donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'«éco-habitat» au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement thermique.

Au titre de la programmation 2025, Habellis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération de réhabilitation visant un niveau « BBC Rénovation » pour deux logements conventionnés situés au 25 rue Parmentier à Dijon.

Les étiquettes énergétiques sont notées actuellement en G avec une moyenne de consommation de 567 kWhEP/m² par an. Les travaux permettront d'atteindre le niveau BBC Rénovation Étiquette B soit un niveau de consommation projetée de 102 kWhEP/m² par an.

Pour atteindre ces objectifs de performance, les travaux porteront sur la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur l'ensemble de la surface des murs donnant sur l'extérieur, sur l'isolation des plafonds rampants et les planchers situés sur les locaux non chauffés. Le programme comprend également le remplacement des convecteurs électriques par une pompe à chaleur collective pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS) ainsi que le changement des menuiseries et serrureries existantes, l'installation d'une ventilation hygro B. Ces interventions seront complétées par la mise aux normes électriques des parties privatives et communes ainsi que le passage en LED des éclairages.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 4 000 € représentant 2,17 % du coût prévisionnel TTC (184 000 € TTC).

L'opération bénéficie également du concours financier de l'État au titre du Fonds National d'Aide à la Pierre (FNAP) Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des dépôts et consignations) et à des fonds propres.

M. le Président.- C'est une éco-réhabilitation faite par Habellis au titre de deux logements 25 rue Parmentier à Dijon pour une subvention de 4 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312- 21003 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2025 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'opération de rénovation BBC - étiquette B - de deux logements conventionnés situés 25 rue Parmentier à Dijon ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2025 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) - Avenant n° 2 à la CPOM 2023-2025

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

La Métropole et la ville de Dijon se sont engagées dans le contrat de ville 2024 - 2030 qui vise à soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Métropole pour assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville 2024 -2030 est une nouvelle étape vers l'émancipation et l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon métropole. Il s'agit de leur apporter des éléments concrets pour favoriser leur insertion dans la société : emploi, logement, mobilité, sécurité, éducation, accès à l'enseignement supérieur et à la formation, santé, sport ou services publics.

Les quartiers prioritaires accueillent des ménages souvent fragilisés, d'origines culturelles diverses. Cette diversité est communément reconnue par les habitants et les acteurs comme une richesse, mais il a été identifié que l'absence de maîtrise de la langue française est un frein majeur à l'exercice de leurs droits et leur citoyenneté. C'est pourquoi l'apprentissage de la langue française a été reconnu comme une action structurante pour l'insertion sociale, professionnelle et l'épanouissement de certains habitants des quartiers prioritaires.

L'État, Dijon métropole et les communes (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) s'étaient engagés, lors du précédent contrat de ville 2014-2020, à proposer des ateliers socio-linguistiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont matérialisé cet engagement à travers une convention 2023-2025 qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement desdits ateliers ainsi que de l'ensemble des actions déployées par le CESAM. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1.

La nouvelle période de contractualisation 2024 - 2030 du contrat de ville a conduit à la signature d'une convention 2024-2026 par l'ensemble des partenaires précités et le CESAM afin de soutenir les actions de l'association qui visent à favoriser l'apprentissage de la langue française en direction des habitants des quartiers prioritaires de la métropole. Cette convention 2024-2026, adoptée par délibération du Bureau métropolitain du 23 janvier 2025, annule et remplace, pour l'année 2025, la convention 2023-2025 et son avenant n°1 pour ce qui concerne les financements de la Métropole et de la Ville au titre de la politique de la ville, comme le prévoit l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

Ce même avenant n° 2 précise que les financements de droit commun alloués par Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS demeurent régis par la convention 2023-2025 et son avenant n°1.

M. le Président. - Des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention conclue entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS pour la période 2023-2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant 2 ci-joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(s)	

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Médiation sociale et prévention spécialisée - Subventions 2025

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

Dijon métropole organise une offre de service en matière de médiation sociale prioritairement sur les territoires de la politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Le pilotage et l'animation du dispositif de médiation ont été confiés à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) qui met en œuvre sur le territoire métropolitain des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001.

La médiation prend aujourd'hui plusieurs formes en s'adaptant aux enjeux situationnels rencontrés sur les quartiers. Ainsi, elle intervient dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits de voisinage et a développé des actions liées à la veille sociale. Les médiateurs sont bien identifiés par les habitants et leurs actions sont reconnues.

En 2024, 229 situations de tensions de voisinage ont été traitées par le service (prise de contact, médiation, table ronde éventuelle et suivi de l'évolution de la situation).

Les sollicitations proviennent directement des habitants (80 %). En effet, les actions de prévention et de gestion des conflits sont perçues comme facilitatrices et permettent de résoudre 90% des saisines.

Dans le cadre de la veille sociale, les médiateurs réalisent des visites de présentation du service sur plus de 50 parcs locatifs sociaux afin de repérer les personnes isolées et fragilisées. Une fois le lien et la confiance établis, elles sont orientées vers les services ou les partenaires associatifs compétents pour répondre à leurs difficultés. En 2024, 157 personnes (environ 600 entretiens) ont bénéficié de ce dispositif.

Afin de dynamiser ses activités, le service de médiation s'est doté d'un utilitaire de médiation nomade qui propose aux habitants un espace de socialisation autour d'un café ou d'un thé. Des partenaires (Infos droits, ambassadrices des droits, Points d'accès aux droits, structures de quartier...) y organisent des permanences éphémères. 4 400 personnes se sont rendues auprès des médiateurs et de leurs partenaires dans ce cadre.

Parallèlement, le transfert des compétences sociales départementales vers Dijon Métropole en 2020 la rend compétente pour construire et organiser des actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu qui résident dans les quartiers prioritaires. La MPDM a été désignée pour mettre en œuvre ce dispositif et le rendre complémentaire à l'offre de médiation sociale en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

Inscrite dans la protection de l'enfance, elle a pour mission de prévenir et de réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes (9 à 15 ans) d'un territoire et de renforcer les capacités éducatives de l'environnement familial et social de ces jeunes.

La mission est assurée par des éducateurs et comprend un travail « d'accroche » puis d'accompagnement. Tout comme le médiateur qui pratique « l'aller-vers », l'éducateur développe un travail de rue « élargi » pour penser une présence sociale stratégique. Ainsi, les jeunes sont rencontrés sur l'espace public. Le travail de « repérage » est de plus en plus coordonné avec les médiateurs.

Les besoins des jeunes concernent souvent plusieurs domaines et nécessitent la mise en place d'un parcours accompagné (scolarité, santé, accès aux loisirs et au sport, insertion, formation mobilité, accès aux droits...).

Les éducateurs de prévention veillent à impliquer les parents en leur proposant un soutien parental pour qu'ils prennent conscience des ressources dont ils disposent.

A ce jour, 538 jeunes (452 en 2023) sont accompagnés (65% garçons et 35 % filles).

Un tiers de l'activité est orientée autour de la « scolarité ». En effet, la sécurisation du parcours scolaire est un aspect essentiel de la prévention du processus de marginalisation et/ou de glissement vers la délinquance.

A ce titre, l'association a établi des conventions partenariales avec l'ensemble des collèges pour proposer des alternatives aux exclusions scolaires (53 mesures de responsabilisation pour éviter les exclusions définitives sur l'année scolaire 2023/2024). Des permanences à destination des élèves y sont également proposées et les éducateurs peuvent être invités aux « groupes de prévention au décrochage scolaire ».

L'accompagnement éducatif est donc réalisé au sein du territoire vécu des jeunes. Un grand nombre d'actions se déroule sur la rue, à domicile, au collège et auprès des autres acteurs institutionnels du quartier (maisons d'éducation populaire, écoles primaires, ESCO, Points d'Accès aux Droits, mission locale, ...).

Dijon Métropole a défini ses relations avec l'Association par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 (DM2023_12_027_A_20231221) jointe à la présente délibération.

Elle prévoit le versement d'une subvention annuelle par Dijon métropole de 220 000 € au titre de la médiation sociale et de 280 000 € au titre de la prévention spécialisée à l'association.

M. le Président. - *Merci. Remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 de 220 000 € à l'association MPDM pour le financement du dispositif de médiation sociale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 de 280 000 € à l'association MPDM pour le financement du dispositif de prévention spécialisée ;
- **de prélever** ces sommes sur le budget 2025 ;

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Merci à Mme Akpinar-Istiquam. Voyons maintenant les talents filières numériques.*

Délibération n°10

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Organisation de la Voie des Talents filière numérique - Demande de subvention

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

L'association CREATIV'21 organise la 4^{ème} édition de "la Voie des Talents" les 13 et 14 février 2025 sur le campus de l'ESEO Dijon. Cette année, la filière numérique est à l'honneur.

Le concept "La Voie des Talents" entend répondre aux enjeux suivants :

- Faire connaître les métiers et les formations d'un ou plusieurs secteurs d'activités,
- Rendre les formations attractives et faire découvrir les parcours de formations possibles sur le territoire métropolitain,
- Faire prendre conscience aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de leurs envies et de leurs atouts (compétences sociales, comportementales, aptitudes...),
- Relier ces atouts avec les exigences attendues par les professionnels et aux compétences nécessaires à l'exercice des métiers.

Dans un contexte où l'économie numérique se développe et se structure, la mauvaise connaissance des métiers qui la composent génère des problématiques de développement pour les entreprises et d'adaptation de l'offre de formation.

A ce titre, il s'agit de casser les représentations sur ces métiers et atténuer la divergence actuelle entre les attentes des publics (notamment des jeunes) et la réalité du monde du travail. La promotion des métiers est une des stratégies prioritaires pour la filière du numérique qui rencontre également des difficultés à attirer des profils féminins. En effet, la part des femmes exerçant un métier dit « cœur du numérique » est aujourd'hui inférieure à 25 %. Une pénurie de profils qui se constate malheureusement dès le choix de formation (secondaire ou post-bac).

Cet évènement organisé en lien avec NUMEUM BFC, la branche professionnelle du numérique en Bourgogne-Franche-Comté, est gratuit pour les visiteurs. Il cible spécifiquement les collégiens, les

lycéens (et leurs familles), les demandeurs d'emplois mais également les prescripteurs au sens large. Environ 700 visiteurs sont attendus, un chiffre comparable à celui de la troisième édition en 2023, dédiée aux industries de la santé avec 604 visiteurs, et à celui de la deuxième édition en 2022, axée sur les métiers de bouche et l'hôtellerie-restauration, qui avait attiré 762 visiteurs.

Deux parcours ont été conçus : l'un axé sur le développement informatique et l'autre sur l'infrastructure réseau, avec pour fil conducteur la relation client. Ces parcours permettront aux participants de découvrir et de simuler les différents métiers de l'informatique à travers plusieurs étapes clés, allant de l'analyse des besoins au marketing, en passant par la conception, la gestion de projet, la qualité, l'administration réseau et la cybersécurité.

L'opération dispose d'un budget total de 101 221 € (détaillé dans la présentation en annexe). Ce budget est financé à 60% par le Fonds Social Européen (FSE+) dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Le FSE+ a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

CREATIV'21 qui assure le portage technique et le cofinancement pour le compte des partenaires sollicite une subvention de 20 000 € auprès de Dijon métropole.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, des remarques ? Fonds social européen pour 60 %.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à l'association CREATIV'21 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à **signer** tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 32	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 3 PROCURATION(S)	

(Mesdames Juillard-Randrian, Tonot et Akpinar-Istiquam et M. El Hassouni se déportent.)

Délibération n°11

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Vitagora-Pôle de Compétitivité - Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027 - Subvention de fonctionnement 2025

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Lancé il y a 20 ans par le Grand Dijon, le Pôle de Compétitivité Vitagora Goût Nutrition Santé se classe aujourd'hui selon l'évaluation menée par l'État dans le premier groupe de pôles considérés comme très performants. En 2023, il a obtenu le renouvellement de sa labellisation Pôle de compétitivité pour la cinquième fois.

Pour rappel, les travaux de Vitagora se basent sur la thématique principale « de l'alimentation durable au service du bien-être des consommateurs ». Ses objectifs sont déclinés sur trois domaines d'actions stratégiques qui sont :

- Plaisir gustatif
- Préservation du capital santé
- Préservation de l'environnement

Avec un périmètre d'intervention élargi à la région parisienne, le pôle peut se prévaloir aujourd'hui de 670 membres actifs dont 302 adhérents situés en Région BFC, 62% des adhérents sont situés dans un rayon de 150 km autour de Dijon et 88% des entreprises adhérentes sont des PME.

Les cotisations et prestations de service représentent 55% des ressources de l'association.

Après la fusion-absorption de l'AREA Bourgogne Franche Comté, antenne régionale du syndicat professionnel de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) en 2019, le pôle a redéployé ses activités en proposant des actions collectives aux PME adhérentes : transfert de technologie, usine efficiente en eau, qualité et traçabilité en agro-alimentaire, performance industrielle, promotion des métiers et de la filière (avec AG2R-La Mondiale et le pôle emploi), accompagnement marchés. En 2022, Vitagora a lancé son club « dirigeants » suivi régulièrement par 15 responsables. En 2024, Vitagora a formé près de 300 personnes issues de 75 entreprises en une trentaine de sessions de formation thématiques. En 2024, Vitagora a réuni près de 1200 personnes au cours de 45 événements : clubs, ateliers thématiques (30), webinaires, colloques (5), rencontres innovation (10) et 3 événements internationaux.

Le pôle Vitagora assure des missions pour le compte de la Région BFC : Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), performance industrielle, industrie du futur, attractivité, gestion de la qualité. De même, Vitagora agit pour le compte de la DRAAF BFC par les actions collectives « construire avec le consommateur », « valoriser l'écoconception » et a engagé un travail de diagnostic sur les risques pour les activités agro-alimentaires incluant la cybersécurité.

Le pôle emploie 30 collaborateurs et permet aux projets innovants d'accéder plus vite à leurs marchés, tout en contribuant au rayonnement international de l'excellence française. Une vingtaine de projets innovants sont soumis chaque année à Vitagora depuis 2020 : 19 projets ont été labellisés en 2024. L'activité à l'international concerne plus de 25% des adhérents : en 2021, un bureau a été ouvert au Japon en collaboration avec le NARO (National Agriculture and Food Research Organisation). En 2023, Vitagora a organisé à Dijon un symposium scientifique sur la fermentation pendant la semaine du Japon et en 2024, à Dijon, le symposium franco-japonais a réuni une cinquantaine de chercheurs sur la recherche dans la microbiologie des sols, l'occasion de recevoir la directrice de l'innovation du NARO.

L'année 2025 permettra à Vitagora d'organiser deux événements au Japon : l'un pendant la quinzaine « Territoire et alimentation » en Avril 2025 sur le pavillon France à l'exposition universelle d'Osaka en présence d'une délégation dijonnaise et régionale d'entreprises et de décideurs ; le symposium scientifique annuel se tiendra à Kumamoto en Octobre 2025 pendant la semaine fêtant sur place la coopération entre Dijon et Kumamoto.

Vitagora poursuit le développement de son accélérateur de start up, le Toaster Lab chaque année, une quinzaine de start-up françaises et européennes sélectionnées parmi 50 candidats grâce à des concours thématiques (ferments du futur, emballages, valorisation des sous-produits..) suivent cette formation-action qui accélère leur développement. De plus, en 2024, Vitagora a organisé à Dijon le concours national AgriFood en collaboration avec tous les acteurs métropolitains de l'accompagnement des start-up contributrices à la décarbonation de l'alimentation.

La fusion-absorption de FoodTech par Vitagora officialisée le 8 avril 2022, a permis à Vitagora de concevoir un programme cohérent de développement de l'AgFoodTech au niveau national. De plus, Vitagora pilote l'action Living lab financée et déployée dans le cadre du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » labellisé Territoire d'Innovation : en 2023, elle a lancé le challenge légumineuses pour préparer les consommateurs volontaires à trouver des solutions pour consommer plus facilement les légumineuses en co-construction avec des entreprises alimentaires. Le Living Lab a organisé un stand grand public sur la foire gastronomique 2024 permettant au grand public de rencontrer les 10 start up lauréates du concours « on mange quoi demain ? » et de recueillir l'avis des consommateurs pour des produits en dégustation qui respectent les principes de la transition alimentaire.

Le pôle de compétitivité Vitagora disposera en 2025 d'un budget annuel de l'ordre de 2,5 M€ dont la moitié des ressources est constituée de 1,22 M€ de subventions publiques. Les principaux financeurs publics sont : La région BFC (575k€), Dijon métropole (375k€), l'Europe (200k€) et l'Etat (70k€).

Dijon métropole et Vitagora entendent poursuivre leur partenariat dans le domaine de la transition alimentaire afin d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'innovation, de déployer les innovations sur le territoire et de promouvoir l'attractivité de l'écosystème.

Pour ce faire, une nouvelle convention-cadre est proposée pour 3 ans de 2025 à 2027 pour permettre de mieux territorialiser la réponse aux enjeux de transition alimentaire et de développement des entreprises de la filière. Cette convention prévoit la mobilisation de 390 000€ de subvention sur 3 ans sur la base d'objectifs annuels définis entre Vitagora et Dijon métropole.

La convention se décline en 3 fiches-action dont la thématique a été fixée par la convention pluriannuelle. Le détail des actions prévues en 2025 se trouve en annexe du rapport.

1 - Identifier et accompagner des projets d'entreprises créateurs de valeur : grâce à son offre de service extrêmement riche sur le plan local, et son réseau reconnu internationalement, Vitagora accompagne le développement des entreprises et contribue au rayonnement des acteurs académiques implantés sur le territoire métropolitain. Vitagora est reconnu pour son savoir-faire dans le montage et le management de projets innovants, et dans le développement de services sur-mesure répondant aux problématiques des TPE et PME du territoire.

2 - Contribuer à l'implantation et au développement de start-ups de l'AgriFoodTech : en poursuivant les actions initiées par l'association FoodTech®, et en faisant de Vitagora l'acteur de référence sur le thème du « numérique au service de la transition alimentaire ». Pour les années 2025-26-27, l'accent sera mis sur l'usage de l'intelligence Artificielle dans la transition alimentaire et plus largement dans les activités liées à l'alimentation. Cet objectif sera coordonné avec les travaux du pôle de compétitivité Cap Digital animés par le chargé de filière Numérique de Dijon métropole.

3 - Renforcer, à l'échelle internationale, le positionnement et l'attractivité de notre écosystème sur les sujets de l'alimentation durable, et faire de Dijon Métropole une référence sur les sujets de la transition alimentaire : par l'organisation d'évènements de promotion et d'attractivité à Dijon, la détection et l'implication dans des projets européens, et la réalisation d'actions à l'international, en synergie avec le service des relations internationales de la métropole de Dijon. L'accent est mis sur la coopération avec le Japon en 2025.

Subvention de fonctionnement pour l'année 2025 :

Pour réaliser le programme d'actions de l'année 2025, Vitagora sollicite une subvention de 130 000 € décomposée comme suit :

- 40 000 € pour le programme d'innovation ;
 - 70 000 € pour le programme AgriFoodTech
 - 20 000 € pour les actions à l'international

Le mode de versement proposé est le suivant : un acompte de 50 % à la signature de la convention et le solde de 50 % au vu du compte rendu d'exécution et de la réalisation d'objectifs.

M. le Président. - *Merci de cette présentation assez détaillée, mais nécessaire, de tout ce qui est fait par ce beau pôle de compétitivité, que nous avons lancé ici même il y a maintenant une quinzaine d'années, voire plus. Nous étions précurseurs.*

Sur ce rapport, des collègues veulent-ils s'exprimer ?

La parole est à Mme Tenenbaum.

Mme TENENBAUM. - *Simplement rappeler, et nous pouvons en être fiers, que Vitagora a créé le pain senior. C'est un pain enrichi en protéines et, tellement efficace, qu'il est maintenant remboursé par la Sécurité sociale. Je crois que c'est vraiment quelque chose d'extraordinaire.*

M. le Président. - *Pour les plus âgés d'entre vous, je vous conseille de le faire ! Merci de la précision.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe d'une convention Pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec le pôle de compétitivité Vitagora ;
- **d'attribuer** une subvention de 130 000 € à l'Association Vitagora au titre de son fonctionnement pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Soutien au plan d'action 2025

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

L'association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial, a initialement été créée en 2007 pour porter le dossier de candidature des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial et fédérer les acteurs locaux autour de cette ambition partagée.

Depuis l'inscription du Bien au Patrimoine mondial, le 4 juillet 2015, actant la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle d'un paysage culturel unique, façonné par l'homme depuis deux mille ans et dont le modèle de viticulture de terroir rayonne aujourd'hui dans le monde entier, l'association a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Cette association réunit notamment les membres statutaires suivants : le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils départementaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, les communes de Dijon et Beaune, la métropole de Dijon, la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, le Grand Chalon ainsi que le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne.

Les grands enjeux pour l'association sont depuis lors les suivants :

- protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats en mettant en place des outils réglementaires de protection ainsi que des outils de sensibilisation et de restauration du patrimoine (mise en place d'une commission « impact V.U.E. », protection juridique du terme Climats, programme de restauration du patrimoine viticole...) ;
- favoriser la connaissance des Climats à travers des actions de formation, la mise en place d'un programme culturel ou l'élaboration de contenus de médiation (colloques, formations, participation à l'élaboration des contenus de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et du réseau des Cités des vins et des Climats) ;
- promouvoir l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial notamment à travers des actions de communication, de développement touristique et d'animation du réseau des biens reconnus par l'Unesco.

Ils se déclinent en un programme d'actions pluriannuel formalisé dans une Convention-cadre partenariale renouvelée en 2022 et mis en œuvre par l'association, composée de 10 salariés dont un alternant et mobilisant près d'une quarantaine de bénévoles. Ce programme est évalué par la

commission technique permanente et la Conférence Territoriale des Climats, co-présidées par la Ville de Dijon, la Ville de Beaune et l'interprofession (BIVB).

Conformément à l'année passée, Dijon métropole est sollicitée pour une subvention à hauteur de 26 000 € contribuant ainsi à un budget prévisionnel de fonctionnement de 452 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet et des retombées positives aux niveaux culturel, touristique et économique que cette inscription apporte à la Métropole dijonnaise, particulièrement incarnée au sein de la Grande chapelle des Climats et des terroirs de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, au vu des rapports d'activités et financiers 2023, du programme d'activités et du budget prévisionnel 2025, il vous est proposé de renouveler notre soutien et d'accorder une subvention de fonctionnement de 26 000 €.

M. le Président. - Très bien.

Des remarques ? On fêtera les dix ans. C'était en juillet, je m'en rappelle. Notre représentant était Didier Martin, accompagné de madame Zivkovic. On avait créé aussi cette association avec Aubert de Villaine puisqu'on avait lancé le mouvement. J'avais été voir le maire de Beaune à l'époque et Dijon et Beaune, en coopération, avaient avancé et fédéré avec Aubert de Villaine. Après, se sont greffés le Département et la Région - cela ne les a jamais intéressés, sauf pour venir aux assemblées statutaires - mais ils participent financièrement, c'est important. On a avancé ensemble.

Ce sera donc une belle année, une belle fête.

Il ne faut pas oublier la Métropole, parce que, parfois, j'ai tendance à trouver qu'on l'oublie un peu. Or, il y a la Métropole, les communes qu'on connaît et puis aussi le centre-ville de Dijon, qui est classé au patrimoine mondial, mais on est tous fiers d'avoir le château de clos Vougeot pour aller faire des fêtes !

Merci. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dire** que Dijon métropole soutient l'Association pour les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **d'accorder** une subvention de 26 000 € à cette association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Renaissance du vignoble métropolitain - Association Saint-Vincent de Dijon - Subvention

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

Sur proposition de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin souhaitant appuyer la montée en puissance de la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne à l'Unesco, la Société de secours mutuel Saint-Vincent de Dijon a été recréée en 2012, pour asseoir l'organisation de la Saint-Vincent Tournante « des Villes » qui s'était tenue simultanément à Beaune, Nuits-Saint-Georges et Dijon.

Depuis cette édition originale et mémorable fortement soutenue par les collectivités locales, Saint-Vincent est donc aussi célébré dans l'humilité à Dijon chaque second week-end qui suit la Saint-Vincent Tournante, à travers une messe à Saint-Bénigne doublée d'un défilé en musique de la statuette sculptée par Henri Vincenot et portée par les vignerons travaillant la vigne sur la métropole de Dijon.

Au fil des ans, des conférences, banquets ou simples échanges autour d'un vin d'honneur offert par la Ville de Dijon sont venus enrichir une tradition, ancêtre de nos mutuelles actuelles, qui remonte localement au mitan du 19^e siècle dans le but de venir en aide aux vignerons malades ou dans l'incapacité temporaire de s'occuper de leurs vignes à la suite d'un accident.

Pour marquer en 2025 le 10^e anniversaire de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco, l'association Saint-Vincent de Dijon, toujours présidée par son fondateur Pierre Derey, a souhaité proposer un projet favorisant l'échange avec le grand public en installant un rassemblement de viticulteurs dans le quartier Monge/Saint-Philibert, là où se dressait le marché aux vins qui dès le Moyen Age a fait la gloire viticole de la cité.

Outre la messe et le traditionnel défilé, l'événement va s'ancrer place Bossuet le samedi 8 février prochain de 10h à 17h à travers un village d'animations, avec en particulier la présence d'un stand pédagogique des Climats mais aussi la participation de l'OIV qui ouvrira ses portes à des chercheurs-conférenciers et des historiens. Un programme solide mais aussi liquide avec de nombreuses dégustations à la rencontre des vignerons du Bourgogne-Dijon, du voisin Caveau Le Marsannay, du domaine de l'Université de Bourgogne mais aussi des vins de l'Hospital de Dijon.

Afin d'être muni des moyens nécessaires à la tenue de cet événement exceptionnel (location de la verrerie notamment, mise à jour du matériel de communication et divers frais de logistique), l'association Saint-Vincent de Dijon, qui se met au service de l'ensemble des vignerons impliqués dans le projet de renaissance du vignoble métropolitain, sollicite Dijon métropole pour un soutien financier d'un montant de 2 000 euros.

M. le Président. - *Surtout pour ceux ou celles qui porteraient Saint-Vincent ! Je vous conseille de le faire à la sortie de l'église pour ceux qui ne veulent pas aller à l'église - je l'ai fait plusieurs fois et suis, maintenant, intronisé porteur de Saint-Vincent.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de soutenir** l' Association Saint-Vincent de Dijon et de lui accorder une subvention de 2 000 euros,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération,
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(s)	

M. le Président. - *Très bien. Rendez-vous à tout le monde pour fêter ce moment dans quelque temps.*

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dragage du Port du Canal de Dijon - Convention attributive de subvention à Voies Navigables de France

Monsieur SCHOUTITH donne lecture du rapport :

Le 5 mai 2023, Voies Navigables de France (VNF) et Dijon métropole ont signé un protocole d'engagement visant à valoriser et redynamiser le canal de Bourgogne sur le territoire métropolitain.

Les ambitions partagées se regroupent autour de 4 axes de coopération :

- renforcer le lien entre le canal de Bourgogne et les habitants de la métropole ;
- conforter la fonction écologique du canal ;
- développer le potentiel touristique sur et aux abords de la voie d'eau ;
- garantir une gestion optimale de la voie d'eau et de ses abords.

Les travaux actuellement en cours et menés par la Ville de Dijon pour la réalisation du Jardin du Port du canal et pour le compte de VNF, dans le cadre de la requalification de l'infrastructure portuaire s'inscrivent également dans cette ambition de valoriser et redynamiser le canal et ses abords.

Par ailleurs, dans sa programmation d'investissements sur les prochaines années, le port de Dijon a été ciblé par VNF pour une opération de dragage.

Le dragage du port de Dijon permettrait :

- d'améliorer la qualité de l'eau,
- d'améliorer les conditions de navigation dans le bief et le port de Dijon,
- d'affaiblir les plantes aquatiques invasives.

Les travaux actuellement en cours sur le port de Dijon constituent une opportunité à saisir afin de réaliser cette opération. A ce titre, VNF a sollicité Dijon métropole pour une subvention dès 2025 à hauteur maximale de 350 000 € TTC.

Le montant total des travaux de dragage est estimé à 1,3 millions d'euros TTC avec la répartition suivante :

- 600 000 € pour la région BFC ;
- 350 000 € pour VNF,
- 350 000 € pour Dijon Métropole.

Les travaux pourraient débuter dès mars 2025.

M. le Président.- *Cela coûte très cher de curer. On entendait dire qu'il fallait faire pareil avec le lac, on imagine ce que cela coûte ! Ce sont des dizaines de millions.*

M. SCHOUTITH.- *On profite en ce moment, monsieur le Président, des travaux, parce que le niveau d'eau est moins haut et on peut draguer facilement et aller vraiment couper les racines des plantes invasives.*

M. le Président.- *Merci. On verra le résultat - on espère - et, après, s'il le faut, on mettra de l'eau bleue comme au port de Saint-Jean-de-Losne !*

Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention attributive de subvention affectée à l'opération de dragage du port de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou son représentant à verser à VNF une subvention à hauteur maximale de 350 000 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou son représentant, à signer cette convention et tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 36 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 2 PROCURATION(S)

Délibération n°15

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Système d'information des fourrières automobiles - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Entré en vigueur en Côte d'Or depuis le 1er mars 2021, le Système d'Information des fourrières automobiles, SI Fourrières, est un nouveau télé-service de gestion des fourrières, conformément aux termes de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et de l'ordonnance et décret du 24 juin 2020, relatif aux fourrières.

Ce nouveau service a été mis en place pour répondre aux besoins des principaux acteurs qui sont :

- l'autorité de fourrière : préfectures, collectivités territoriales ;
- le gardien de fourrières ;
- l'autorité de prescription (forces de sécurité intérieure, police municipale) ;
- l'usager.

Les objectifs de ce nouvel outil sont de :

- simplifier et moderniser les procédures ;
- permettre un meilleur service à l'usager (information et démarche en ligne) ;
- alléger le travail des forces de l'ordre et des autorités de fourrière ;
- faciliter la détection des véhicules volés stockés en fourrière et leur récupération par leurs propriétaires ;
- générer des économies d'échelle et vendre davantage de véhicules abandonnés ;
- développer le nombre de fourrières sur le territoire et accompagner les acteurs locaux.

Le SI Fourrières permet :

- aux autorités de fourrière : d'assurer le suivi et le contrôle de l'ensemble de la procédure en allégeant le classement des véhicules, les constats d'abandon et décisions de remise aux domaines, édition automatisée des bons d'enlèvement, suivi de l'activité des différents acteurs ;
- aux gardiens de fourrière : d'enregistrer des informations liées à la procédure en allégeant le suivi des véhicules, l'édition automatique du bon d'enlèvement, simplification des demandes d'indemnisation ;
- aux autorités de prescription : d'assurer le suivi de l'ensemble de la procédure en allégeant la centralisation de la notification de mise en fourrière au propriétaire, l'édition des mainlevées réputées données, l'édition des documents nécessaires à la procédure dont la fiche descriptive et le procès verbal de réquisition.

A ce titre, les notifications de l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R 325-31 du code de la route et le traitement des retours des accusés de réception et des plis non distribués sont confiés à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) par la convention en annexe.

Les missions confiées à l'ANTAI sont de :

- traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de mise en fourrière reçues par voie électronique de la part du SI-Fourrières conformément aux spécifications définies entre la DSR (Direction de la Sécurité Routière) et l'ANTAI ;
- éditer sur papier les avis de mise en fourrière ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement par l'ANTAI d'un avis de mise en fourrières ;
- affranchir les avis de mise en fourrière et procéder à leur expédition sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse française fournie par le SI-Fourrières ; aucun avis destiné à une adresse située à l'étranger ne pourra être traité par l'ANTAI ;
- traiter les accusés de réception et les retours des plis non distribués, qui seront numérisés et intégrés au SI-Fourrières ;
- effectuer les traitements décrits ci-dessus dans un délai compris entre un et quatre jours ouvrés après réception des éléments correspondants, hors circonstances exceptionnelles ;
- proposer des modalités de tests avant l'ouverture effective du service et délivrer un rapport de tests ;
- mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant à la collectivité territoriale de faire un suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des avis de mise en fourrière ;
- informer Dijon métropole des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- informer Dijon métropole en cas d'incident technique majeur sur le périmètre du traitement placé sous sa responsabilité et communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière d'émission de plis ayant trait à la mise en fourrière ;
- communiquer à Dijon métropole, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours.

De son côté, Dijon métropole s'engage à :

- faire renseigner par ses agents sur la fiche décrivant l'état du véhicule et/ou par son ou ses gardiens de fourrière dans le SI-Fourrières l'ensemble des éléments permettant la préparation et l'envoi des avis de mise en fourrières ;
- assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble de ces éléments ;
- assurer directement le traitement des demandes d'information ou d'accès et des réclamations des usagers ;
- assurer directement par ses propres moyens et conformément aux prescriptions de la DSR ou du représentant du ministère public, le traitement des notifications de mise en fourrière à des titulaires de certificats d'immatriculation de véhicules étrangers, ou à des titulaires de certificats d'immatriculation de véhicules français résidant à l'étranger ;
- apporter les informations nécessaires aux personnes travaillant pour le compte de l'ANTAI selon les besoins des missions qui leur sont confiées et à lui communiquer, dès qu'elle en a connaissance, tout élément nouveau susceptible d'avoir une incidence sur les prestations en cours ;
- tenir informée l'ANTAI d'une modification des informations de contact usager en son sein, de telle sorte que le centre de support de celle-ci puisse y renvoyer les usagers la contactant par erreur ;
- appliquer les conditions générales d'utilisation du site web de l'ANTAI Partenaires (SWA-PART).

M. le Président.- C'est important, car, à Paris, quand on t'enlève ta voiture - ce qui arrive assez souvent - tu ne sais pas à quelle fourrière elle est. Ici, il n'y en a qu'une, mais tu ne sais pas où est la fourrière.

M. FALCONNET.- Pour votre information, si cela vous arrive un jour, vous pourrez aussi payer en ligne votre amende et votre fourrière. C'est plutôt bien, c'est moderne.

Cette évidemment une convention avec l'ANTAI.

M. le Président.- D'autres remarques ? C'est une bonne nouvelle, c'est bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention avec l'ANTAI portant sur le traitement des avis de mise en fourrière, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(s)	

M. le Président - Je voulais dire ma solidarité à Céline Tonot et également à la métropole. Si tu veux t'exprimer - moi, cela fait trois semaines que j'ai été prévenu, mais je ne pouvais le dire à personne pour ne pas avoir de délit d'entrave, les salariés n'étaient pas informés. J'ai attendu que les salariés le soient et je vous ai laissé vous exprimer, et peut-être tu veux le faire ici. Tout le monde a compris qu'il s'agissait de Tetra Pak, usine historique de notre métropole, où il y a plus de 220 salariés en temps normal.

L'écologie, c'est super bien et a des conséquences partout ! Quand on supprime les emballages, c'est très bien, mais il y a moins de personnes pour les faire. Ce sont des postes de salariés, d'ouvriers qui disparaissent en même temps. D'autres postes se créent, l'économie est ainsi faite, puisqu'il y a eu 5 300 emplois créés sur la métropole depuis la fin du covid, mais, là, c'est un choc pour celles et ceux qui y travaillent. Marc Ferracci, ministre de l'Industrie, suivra cela. Il prendra contact avec toi - il m'a dit de te le dire - pour voir comment accompagner le mieux possible les salariés à travers un CSE constructif.

Mme TONOT.- Oui, en effet, c'est une très mauvaise nouvelle pour la métropole et forcément pour Longvic, à savoir que ce n'est pas seulement les emballages, mais c'est aussi un problème, qui a été très bien expliqué par le directeur du site lors de la visio que nous avons eue, Nathalie et moi, avec lui, sur le fait qu'il y a aussi une baisse de la consommation du lait et des jus de fruits. Pour les jus de fruits, ce sont surtout les jus d'orange produits sur le continent américain et, avec le réchauffement climatique, on a des problèmes de production, puisqu'il y a moins d'oranges et de pamplemousses, donc forcément moins de jus et d'emballage. Ce sont des conséquences.

Je m'inquiète quand même pour le reste de la filière, parce que ce n'est pas seulement celui de l'emballage. Il y en a d'autres - comme tu le disais - et cela a aussi un impact sur la logistique. J'ai peur que ce soit une des premières - ce n'est pas la première, puisqu'on a aussi à Genlis PPG. Le bassin dijonnais sera impacté par les conséquences économiques et sociales.

M. le Président.- C'est clair. Il faudra donc suivre de près le plan social qui sera mis en œuvre pour que les salariés - souvent jeunes d'ailleurs, 47 ans de moyenne d'âge - soient accompagnés le mieux possible pour leur permettre de retrouver de l'emploi. C'est de l'emploi industriel qui disparaît. On était sur la métropole à un taux d'emplois industriels de 13,5 %, ce qui était relativement bien par rapport à la moyenne nationale, dans une région très industrielle puisque le taux d'emplois industriels dépasse les 18 %. C'est la première région industrielle de France avec les poids lourds autour du Creusot/ Monceau, de Chalon et Belfort, mais c'est toujours un drame, d'autant plus qu'ils sont jeunes. Les salaires étaient relativement élevés - je me permets de le dire. C'est pour dire que les ouvriers ne sont pas toujours mal payés, et, à 47 ans,

recommencer une carrière, c'est recommencer au bas de l'échelle s'ils prennent un poste dans un autre domaine industriel - c'est pourquoi il faut qu'il y ait des aides sociales importantes. Il faudra valoriser tout cela. Je ne sais pas ce que vous a dit le DG - nous n'en sommes pas encore là -, mais il faudra surveiller de près.

Mme TONOT.- Tout simplement, rajouter qu'on a tous réagi, sauf la Région. Sur ce sujet, cela m'interpelle qu'on ne vienne pas en soutien quand on a une zone comme celle de Longvic et que nous n'ayons pas une réaction de la présidente. Je le souligne tout de même.

M. le Président.- Tu as encore des illusions, c'est bien.

En tous les cas, nous suivrons cela de près, parce que de la qualité du plan social dépend souvent le reclassement possible ou pas, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les aider à retrouver du travail.

On finit sur cela, mais, en même temps, de bonnes nouvelles arrivent - c'est souvent comme cela la vie ! - à savoir l'annonce que la Métropole était première pour l'attractivité, troisième pour la qualité de l'air, première pour la qualité de la vie, deuxième pour les mobilités douces. C'est plutôt encourageant.

J'aurai d'autres choses à vous dire, mais les dirai à un autre moment, parce que ce n'est pas encore terminé.

Merci. On se retrouve pour la conférence des maires.

La séance est levée à 19 h 57.